

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Amélie TRÉMOLO, co-présidente de l'association Des mots plein les poches, domiciliée à la mairie, 56310 QUISTINIC, en vue de l'organisation d'une manifestation le samedi 26 avril 2025 à l'occasion de l'anniversaire du Café Qui Cause ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à l'occasion de l'anniversaire du Café Qui Cause le samedi 26 avril 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'aire de stationnement en face du café situé au 17 rue de la mairie à partir de 17 heures le vendredi 25 avril et jusqu'à 14 heures le dimanche 27 avril. L'emplacement sera réservé à la manifestation.

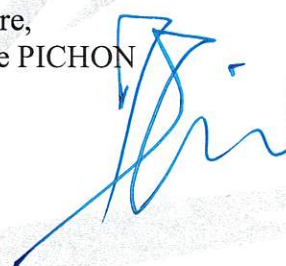
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 17 avril 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon, consisting of a stylized 'A' followed by 'Pichon'.